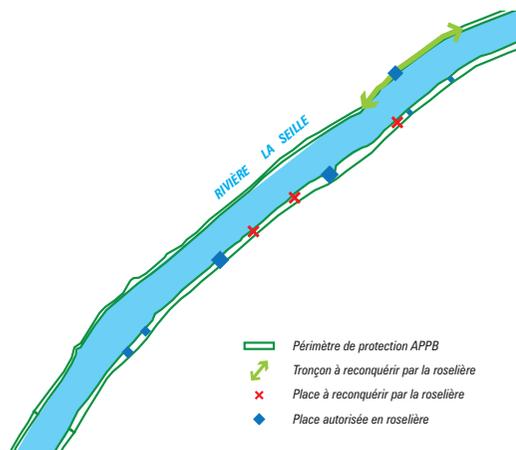


## La réglementation

Au sein du périmètre de protection, plusieurs entités spécifiques localisées ont été définies et cartographiées précisément suivant le schéma suivant :



### Sur l'ensemble du périmètre de protection

- l'accostage dans tout lieu non prévu à cet effet, en particulier le long des roselières et des saulaies buissonnantes, est interdit,
- l'abandon, le dépôt, le déversement ou rejet de tous déchets, produits, remblais ou matériaux de quelque nature que ce soit sont interdits,
- la destruction, d'une quelconque manière, des roselières et des jeunes saules se développant au bord de l'eau, est interdite hors des «places autorisées en roselière»
- la pénétration des personnes dans les roselières, par voie de terre ou par voie d'eau, est interdite,
- la pénétration des animaux domestiques dans les roselières est interdite du 15 avril au 15 septembre,
- l'entretien des accotements du halage, chemins ruraux et chemins d'exploitation au droit des roselières est réglementé.

### Dans les «tronçons à reconquérir par la roselière» et les «places à reconquérir par la roselière»

- la fauche, l'arrachage, le broyage ou le brûlage de toute végétation sont interdits tout au long de l'année dans une bande de 3 mètres à partir de la berge.

### Dans les «places autorisées en roselière»

- l'entretien de la végétation par arrachage ou broyage est autorisée pour permettre leur maintien dans la limite de la largeur maximale indiquée sur les plans portés en annexe à l'arrêté préfectoral.

## En bref



### Arrêté préfectoral de protection de biotope « Vallée de la Seille entre Branges et Cuisery »

N°71-2016-07-08-001

Date : 8 juillet 2016

Communes concernées : Branges, Sornay, Savigny-sur-Seille, Bantanges, Rancy, Huilly-sur-Seille, Jovençon, Loisy, Brienne et Cuisery (département de Saône-et-Loire)

Superficie totale : 16 ha

Objectif : préserver les roselières et les saulaies arbustives en rives de la Seille formant des milieux rares et fragiles indispensables à la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux.

Faune protégée : Blongios nain, Rousserolle turdoïde, Rousserolle effarvate, Phragmite des joncs, Bruant des roseaux, Martin pêcheur ...



**DESTRUCTION  
DES ROSELIÈRES  
INTERDITE  
HORS DES PLACES  
AUTORISÉES**

**PÉNÉTRATION DES  
PERSONNES DANS  
LES ROSELIÈRES  
INTERDITE**

**PÉNÉTRATION  
DES ANIMAUX  
DOMESTIQUES DANS  
LES ROSELIÈRES  
RÉGLMENTÉE**

L'intégralité de l'arrêté est téléchargeable sur le site :  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

**C  
O  
N  
T  
A  
C  
T  
S**

### DREAL Bourgogne-Franche-Comté

17 E, rue Alain Savary - CS 31269 - F - 25005 BESANCON cedex  
Tél : 03 81 21 67 00 - Fax : 03 81 21 69 99  
Mél : [dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)  
Site web : [www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

### DDT Saône-et-Loire

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140 - 71040 MACON cedex  
Tél : 03 85 21 28 00 - Fax : 03 85 38 01 55  
Mél : [ddt@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt@saone-et-loire.gouv.fr)  
Site web : [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)



Conception graphique Dreal Bourgogne-Franche-Comté - 2016  
Blongios nain / M. Boisseau



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

## Qu'est ce qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope ?

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est une mesure prise par le préfet pour protéger un milieu de vie abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il a pour objet de réglementer ou d'interdire certaines activités susceptibles de dégrader ou détruire le biotope.

### ■ Les objectifs

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

### Qu'est qu'un biotope ?

Un biotope est un milieu caractérisé par des facteurs physiques, chimiques, climatiques constituant l'environnement d'un ensemble d'êtres vivants. Ce biotope, le plus souvent naturel, peut être parfois artificiel (combles, mines, ...) dans la mesure où il constitue le lieu de vie d'une espèce.



### Références réglementaires

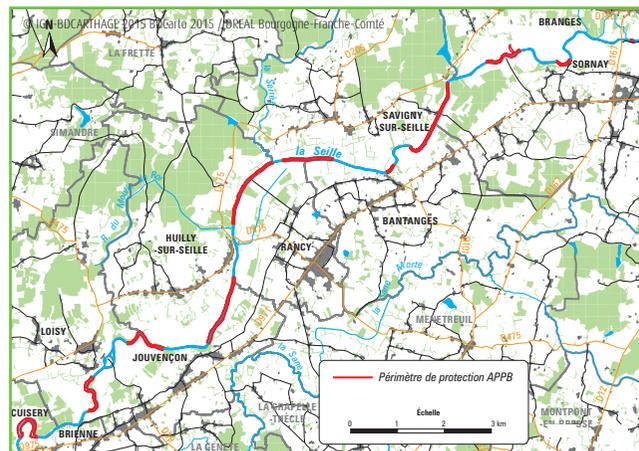
Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont pris en application du Code de l'environnement (L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 et R.415-1).

## La basse vallée de la Seille

La Seille prend naissance dans le Jura à Baume-les-Messieurs et conflue avec la Saône à La Truchère après un parcours de 110 km. C'est à Louhans que la Seille devient navigable. Sur cette section d'environ 40 km, la Seille est plus large, marquée par un débit beaucoup plus lent et un large champ d'expansion des crues. La basse vallée de la Seille présente des milieux naturels à haut intérêt écologique tels que les prairies inondables ou une végétation des bords de rivière diversifiée. Celle-ci se caractérise par une importante ripisylve sur la majorité du linéaire et dans certains secteurs par des linéaires de roselières alternant avec quelques saulaies arbustives. Ce sont ces milieux rares et fragiles qui constituent un habitat de reproduction privilégié pour certaines espèces d'oiseaux.

Dans les années 60, les roselières étaient encore bien présentes le long de la Seille. Le curage des cours d'eau, l'entretien parfois drastique de la végétation, le marnage lié à la gestion des barrages ou encore les effets du batillage sont autant de facteurs qui ont conduit à leur régression.

Le linéaire de roselières en bord de Seille se trouve aujourd'hui morcelé et la frange de végétation est de plus en plus mince. Afin de conserver ce linéaire en l'état et de permettre sa régénération sur certains tronçons, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) vise à limiter certaines activités (entretien, création de places de pêche et d'accostage notamment) sur un linéaire d'environ 11,4 km entre Branges et Cuisery.



## Un lieu de reproduction exclusif pour plusieurs espèces d'oiseaux

### Zoom sur ...

#### Le Blongios nain

est le plus petit des hérons, mais un grand migrateur transsaharien qui se reproduit ici entre avril et début septembre. Il affectionne particulièrement les roseaux et les saules buissonnants des bords de Seille. Il se nourrit de petits poissons, d'amphibiens et d'insectes. Discret, il s'active au crépuscule et passe souvent inaperçu. Son nid est dissimulé dans les tiges sèches de roseaux ou dans les fourrés de saule à quelques dizaines de centimètres au-dessus de l'eau. Comptant une quinzaine de couples sur la Seille au début des années 2000, il est en régression depuis à mesure, notamment, de la dégradation de ses milieux de vie.



La Rousserolle turdoïde est une fauvette dite «aquatique» qui se reproduit uniquement dans les grands roseaux, où elle construit son nid attaché aux tiges denses et solides. Son plumage se confond facilement avec la végétation des milieux humides. Elle est devenue très rare mais on peut encore entendre son chant grinçant et sonore au bord de la Seille. Elle ne doit pas être confondue avec sa soeur jumelle, la Rousserolle effarvatte, plus petite et plus commune dans les roseaux.

